

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-365

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Placement d'un animal en lieu de dépôt

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les article L.211-11 à L.211-28

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'intervention de la Gendarmerie de CHATEAURENARD en date du 18 Décembre 2023 concernant la présence d'une vache en divagation sur le terrain d'autrui,

**Considérant** que cet animal, du fait de ses conditions de détention et de sa divagation est susceptible de causer des accidents de circulation, d'être facteur de propagation de maladies contagieuses parmi les troupeaux ;

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

Le bovin est placé dans un établissement temporaire situé Chemin du Mas de Cartier – Ecurie du Mas de l'Olive à CHATEAURENARD - 13160

➤ le lundi 18 Décembre 2023 à compter de 11h00.

#### ARTICLE 2 :

Si à l'issue d'un délai franc de garde de cinq jours ouvrés à partir de la date du présent arrêté, le propriétaire ne s'est pas manifesté et n'a pas présenté toutes les garanties quant à l'application de mesures prescrites par la réglementation, à savoir faire en sorte que cesse la divagation de l'animal dont il est propriétaire et présenter les documents relatifs à la traçabilité de l'animal, le maire fera procéder, conformément à l'article L.211-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, soit à l'euthanasie de l'animal, après avis d'un vétérinaire mandaté par la Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône soit à la cession à titre gratuit de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux.

.../...

**ARTICLE 3 :**

En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, l'animal pourra être euthanasié sans délai après avis d'un vétérinaire mandaté par la Direction Départementale et de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 4 :**

Quand le propriétaire sera identifié, les frais résultants de l'ensemble des mesures prises dans le cadre cet arrêté seront portés à sa charge. Notamment, les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde de l'animal seront intégralement à la charge du propriétaire.

**ARTICLE 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Direction Départementale de la Direction des Populations des Bouches-du-Rhône

Châteaurenard, le 18 Décembre 2023

**Eric CHAUVET**

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



**2 0 DEC. 2023**

- Date de mise en ligne sur le site internet : .....

(Minimum publication = 2 mois)

Ou date de notification : .....

- Date de transmission du contrôle de légalité : .....  
(le cas échéant)